

**MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**  
**49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX**

- : - : -

**ARRETE VT n° 2024/044**

**ARRETÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Création réseau gaz – D162**

**LE MAIRE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX,**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
**Considérant** qu'en raison de travaux de forage pour création d'un réseau gaz- sur la Départementale 162 à Brézé, réalisés par l'entreprise GENDRY SERVICE LOCATION GSL, il y a lieu d'effectuer des travaux sur chaussée rétrécie.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : Du 24 juin au 30 juillet 2024**, la circulation sera sur chaussée rétrécie aux abords du chantier, sur la voie suivante : Départementale 162 au niveau du carrefour formé avec la VC n°8 du Bois de Saumoussay, commune déléguée de Brézé  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h.  
Les riverains seront autorisés à accéder à leur propriété.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par **l'Entreprise GENDRY SERVICE LOCATION GSL**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 7** : Le Maire délégué de la commune de Brézé,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bellevigne-les-Châteaux,

Le 11 Juin 2024

